



Rétrocession d un terrain après construction

Par **arnaudaigle**, le **27/08/2012** à **22:09**

Bonjour,

Nous souhaitons devenir acquéreurs d 'un terrain (division) pour la construction de notre maison. Terrain d'une superficie de 400m2, surface minimale exigée par le PLU de la commune pour une construction neuve.

Le vendeur nous propose ensuite après la construction de la maison, de lui rétrocéder 130m2 de terrain. Je précise qu'à l'achat nous ne lui paierons uniquement les 270m2 (400-130).

Comme cette opération est peu courante mais très intéressante en ce qui nous concerne pour accéder à la propriété vu les prix des terrains en région parisienne.

Nous réalisons que c est une façon de détourner le PLU.

Que pensez-vous de tout cela? D un point de vu juridique?

Existe-il un acte notarial pour une rétrocession de terrain?

La commune peut-elle une fois la maison construite et le terrain retrocèdé nous poursuivre?

Finalement que risque-t-on?

Merci a tous pour vos réponses avant que nous nous engageons dans quoi que ce soit.:)